Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 022-212200760-20251216-2025_63-DE

Commune de HÉNANBIHEN

Département des Côtes d'Armor

Arrondissement de SAINT-BRIEUC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°10 SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 décembre à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Hénanbihen,
légalement convoqué le 8 décembre deux mil vingt-cinq,
s'est réuni à la mairie sous la présidence de Jean-Michel LEBRET, Maire.

Membres présents : M. LEBRET Jean-Michel, Mme CORDON Catherine, M. GAUTHIER Joseph, Mme THEVENIN Eliane, M. DANIEL Jean-Michel, Monsieur HOUZE Daniel, Mme DURAND Anne, Mme COURCOUX Aurélie, M. MEHOUAS Gwenaël., M. Yves CRINON, M. MENARD Alexis, M. CHANTOISEL Fabien, Mme HINGANT Claudine.

Membres excusés : M. CHMIELEWSKI Ludovic pouvoir à Jean-Michel DANIEL, Mme ABBE Jacqueline.

Secrétaire de Séance : Jean-Michel DANIEL

Le compte rendu de la précédente séance est approuvé à
- POUR : 14
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre d'absents excusés : 2
Nombre de votants : 14

OBJET : Révision des loyers au 1er janvier 2026

N°63/2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération n°72/2020, le Conseil municipal a décidé de réviser le montant des loyers au 1er janvier de chaque année.

Les loyers de la Résidence du Parc n'étant pas conventionnés, ils sont revus en fonction du dernier indice de révision des loyers connu en décembre 2025 à savoir l'indice de référence des loyers du 3ème trimestre 2025 qui est de 145.77, correspondant à une évolution de + 0.87 % et ce sauf si la loi de finances rectificative prévoit un gel des loyers :

Les loyers de ces logements seront donc au 1er janvier 2026 les suivants :

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 022-212200760-20251216-2025_63-DE

Adresse	Loyer à partir de janvier 2025	Loyer à partir de janvier 2026
***Résidence du Parc :* logements non conventionnés**		
IRL 3ème trimestre N-1	**144.51**	**145.77**
Rue le Flanchec – Logement 3	253.63 €	255,84 €
Rue le Flanchec – Logement 4	450.89 €	454,82 €
Rue le Flanchec – Logement 5	503.64 €	508,03 €

S'agissant des loyers de la résidence des Acacias et de la Résidence la Croix, leur révision intervient au 1er janvier de l'année (article L.353-9-3 du code de la construction et de l'habitation) et est calculée par les services de la D.D.T.M., service conventionnement public, ces logements étant des logements conventionnés. , ils sont revus en fonction de l'indice de référence des loyers du 2ème trimestre 2025 qui est de 146.68, correspondant à une évolution de + 1.04 % et ce sauf si la loi de finances rectificative prévoit un gel des loyers :

Les loyers de ces logements seront donc au 1er janvier 2026 les suivants :

Adresse	Loyer à partir de janvier 2025	Loyer à partir de janvier 2026
***Résidence la Croix :* logements conventionnés**		
IRL 2ème trimestre N-1	**145.17**	**146.68**
Place de l'église - Logement A	388.72 €	392,77 €
Place de l'église - Logement B	402.09 €	406,27 €
Place de l'église - Logement C	315.49 €	318,78 €
Place de l'église - Logement D	379.20 €	383,15 €
Place de l'église - Logement E	367.18 €	371,00 €
Place de l'église - Logement F	377.97 €	381,91 €
***Résidence des Acacias :* logements conventionnés**		
	2025	2026
IRL 2ème trimestre N-1	**145.17**	**146.68**
Rue de la libération - Logement A	257,71 €	260,39 €
Rue de la libération - Logement B	256,75 €	259,42 €
Rue de la libération - Logement C	332,39 €	335,85 €
Rue de la libération - Logement D	332,39 €	335,85 €

Logement de secours mairie		
	2025	2026
IRL 2ème trimestre N-1	**145.17**	**146,68**
Vacant	465.74 €	470,58

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 022-212200760-20251216-2025_63-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres p[illegible] CONTRE, 0 ABSTENTION) :

- Décide la révision des loyers de la Résidence du Parc comme ci-dessus indiquée.

- Fixe comme ci-dessus présenté les loyers des logements de la Résidence des Acacias, de la Résidence la Croix et le logement de la mairie.

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Par envoi à la Préfecture le 16 décembre 2025.
Par publication le 16 décembre 2025.

Le Maire,
Jean-Michel LEBRET

